



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

02/02/2021

**Nombre de membres
en exercice :** 23

Présents : 17

Votants : 23

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil Municipal

Affiché le 10 février 2021

Séance du Mercredi 09 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf février à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric ARNOUX, Maire.

Présents : Monsieur Éric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Madame Sophie MARTIN, Monsieur Denis DUPUIS, Madame 10.02.2021 Claudine GAREST, Monsieur Olivier BELIN, Monsieur Hadrien MARTIN, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Denis PERCHERON, Madame Ludivine AUGER, Monsieur Ludovic LEFBVRE, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Grégory DELESTRE, Monsieur Alain SENECHAL, Madame Patricia COURTY, Madame Gaëlle FAUVEL

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Madame Pauline DEHEDIN par Monsieur Grégory DELESTRE, Monsieur Kevin PLOUVIER par Monsieur Éric ARNOUX, Monsieur David DESENCLOS par Madame Sophie MARTIN, Madame Olivia COURVALET par Madame Claudine GAREST, Madame Marion DELANCOIS par Madame Annie CLAIRET, Monsieur Christian BECQUET par Madame Patricia COURTY

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Hadrien MARTIN

1 - Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observations.

2- Ressources humaines

A- Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activités - Délibération n° 2021_001

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,
Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

B- Plan de continuité d'activités - Délibération n° 2021_002

Monsieur le Maire expose que la pandémie de covid-19 a nécessité de rédiger un Plan de Continuité d'Activité (PCA) simplifié pour la Mairie de Blangy sur Bresle, afin d'organiser les services et d'assurer la continuité du service public tout en répondant aux exigences réglementaires exceptionnelles.

Ce document a vocation à être diffusé à l'ensemble des agents de la collectivité.

Ce document doit faire l'objet d'une présentation en comité technique et d'une adoption par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 janvier 2021.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- Prendre acte du Plan de Continuité d'Activité, ci-annexé.
- L'autoriser à activer le Plan de Continuité d'Activités si nécessaire.
- Lui permettre d'ajuster le Plan de Continuité d'Activités si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du Plan de Continuité d'Activité, ci-annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à activer le Plan de Continuité d'Activités si nécessaire.
- Permet à Monsieur le Maire d'ajuster le Plan de Continuité d'Activités si nécessaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

C- Demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du service civique - Délibération n° 2021_003

Par délibération en date du 08 novembre 2017, le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif service civique au sein de la commune à compter de janvier 2018 et à demander l'agrément nécessaire auprès des services en charge de la cohésion sociale.

La commune a donc bénéficié d'un agrément pour le recrutement de volontaires dans le cadre du service civique du 07/05/2018 au 06/05/2021 et a recruté à cet effet pour la bibliothèque municipale, 3 volontaires pour une durée respective de contrat d'un an.

Cet agrément arrivant à échéance le 06 mai 2021, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

3- Finances

A- Insuffisance de crédits ouverts à l'article 1641 mobilisation de l'enveloppe dépenses imprévues compte 020 - Délibération n° 2021_004

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du certificat administratif (ci-joint) qu'il a établi le 29 décembre 2020 pour le Trésor Public.

Afin de pouvoir procéder au règlement du remboursement de capital d'emprunts - Compte 1641, un virement de crédits de 3 440.66 € était nécessaire du compte 020 - Dépenses imprévues investissement au compte 1641 - Emprunts de la section d'investissement du budget principal 2020.

- Situation des comptes avant opération :

Compte 1641 - Emprunt en euros	Compte 020 - Dépenses imprévues
- Budget total voté : 461 000 €	Budget total voté : 25 406.84 €
- Total réalisations : 464 440.66 €	Total réalisations : 0.00 €
- Disponible : - 3 440.66 €	Disponible : 25 406.84 €

Opération effectuée : Virement de crédit de 3 441 € du compte 020 - « Dépenses imprévues » au profit du compte 1641 - « Emprunts en euros ».

- Situation des comptes après opération :

Compte 1641 - Emprunt en euros	Compte 020 - Dépenses imprévues
- Budget total voté : 464 440.66 €	Budget total voté : 25 406.84 €
- Total réalisations : 464 440.66 €	Total réalisations : 3 441 €
- Disponible : 0.34 €	Disponible : 21 965.84 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ces virements de crédits entre les comptes 020 et 1641 de la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte (non soumis au vote) de ces virements de crédits entre les comptes 020 et 1641 de la section d'investissement.

B- Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget prévisionnel - Délibération n° 2021_005

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2020 aux chapitres 21, 23 et 20, qui s'élèvent à 1 345 544 € (Hors restes à réaliser).

CHAPITRES	PREVU	25%	Répartition par article	Montant
20	25 000 €	6 250 €	2031 - Frais d'Etude	6 250 €
21	575 400 €	143 850 €	21312 - Bâtiments scolaires	30 000 €
			21318 - Autres bâtiments publics	30 000 €
			2135 - Installations générales ...	10 000 €
			2138 - Autres constructions	25 765 €
			2152 - Installations de voirie	5 000 €
			2158 - Autres installations techniques	5 000 €
			21758 - Autres installations et matériels ...	10 000 €
			2183 - Matériel de bureau et informatique	6 000 €
			2184 - Mobilier	2 000 €
			2188 - Autres immo. corporelles	20 085 €
23	745 144 €	186 286 €	2313 - Constructions	100 000 €
			2315 - Installations et mat. techniques	86 286 €
TOTAL	1 345 544 €	336 386 €		336 386 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements aux chapitres 20, 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020.
- Lui donner délégation pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (4 contres - Mme Fauvel, Mme Courty, M. Sénéchal et M. Becquet) :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements aux chapitres 20, 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 4

Abstention : 0

C- Investissement - Plans de financement - Demandes de subvention - Délibération n° 2021_006

Vu la délibération du 25.11.2020 relative à l'appel à projet au titre du DSIL Relance pour les projets : Travaux groupement scolaire, travaux Mairie, Travaux phase 2 - stade Fléchelle, Travaux du musée du verre.
Considérant l'actualisation des estimations financières des travaux énergétiques pour les dossiers Mairie et Groupement scolaire.

Considérant que l'éligibilité au financement à hauteur de 80 % (DSIL plan de relance) de certains dossiers est incertaine, après discussion avec les services de l'Etat et les critères précisés par eux-mêmes, nous vous proposons de modifier les plans de financement du stade Fléchelle phase 2 et du musée du verre avec pour objectif d'obtenir 80 % d'aide.

Pour le stade Fléchelle phase 1, seuls les dépenses à caractère énergétique sont soumises à une demande de subvention au titre du DSIL plan de relance, en complément des financements obtenus dans le cadre du contrat de territoire.

Pour le stade Fléchelle phase 2, le dossier est plus considéré comme une restructuration – rénovation qu'un dossier de rénovation énergétique, il en est de même pour le dossier du Musée du verre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les plans de financements suivants afin de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs potentiels.

1- Demande de subvention Mairie : Travaux 345 200 € HT (travaux éligibles au titre de l'énergie) :

Dépenses		
	Total HT	345 200 €
	TVA	69 040 €
	Total TTC	414 240 €
Recettes		
Subvention DSIL Plan de relance 80 %		276 160 €
Commune 20 %		69 040 €
	TVA	69 040 €
	Total TTC	414 240 €

2- Demande de subvention Groupement scolaire : Travaux 1 111 083.75 € HT (travaux éligibles au titre de l'énergie) :

Dépenses		
	Total HT	1 111 083.75 €
	TVA	222 216.75 €
	Total TTC	1 333 300.50 €
Recettes		
Subvention DSIL Plan de relance 80 %		888 867.00 €
Commune 20 %		222 216.75 €
	TVA	222 216.75 €
	Total TTC	1 333 300.50€

3- Demande de subvention Gymnase Fléchelle Phase 1 : Travaux 521 500 € HT (travaux éligibles au titre de l'énergie) :

Dépenses		
	Total HT	521 500 €
	TVA	104 300 €
	Total TTC	625 800 €
Recettes		
Subvention DSIL Plan de relance 40 %		208 600 €
Commune 60 %		312 900 €
	TVA	104 300 €
	Total TTC	625 800 €

4- Demande de subvention Gymnase Fléchelle Phase 2 : Travaux 533 415 € HT :

Dépenses		
	Total HT	533 415 €
	TVA	106 683 €
	Total TTC	640 098 €
Recettes		
Subvention DSIL 33 %		176 026 €
Subvention DETR 30 %		160 024 €
Subvention Conseil Départemental 16.40 %		87 500 €
Commune 20.60 %		109 865 €
	TVA	106 683 €
	Total TTC	640 098 €

5- Demande de subvention Musée du verre : Travaux 874 107 € HT :

Dépenses		
	Total HT	874 107 €
	TVA	174 821 €
	Total TTC	1 048 928 €
Recettes		

Subvention DSIL 40 %		349 643 €
Subvention DETR 30 %		262 232 €
Subvention Conseil Départemental 10 %		87 411 €
Commune 20 %		174 821 €
	TVA	174 821 €
	Total TTC	1 048 928 €

6- Demande de subvention Route D'Eu : Travaux 344 608 € HT :

Dépenses		
	Total HT	344 608 €
	TVA	68 921 €
	Total TTC	413 529 €
Recettes		
Subvention DSIL 19 %		65 475 €
Subvention DETR 19 %		65 475 €
Participation Conseil Départemental 42 %		144 000 €
Commune 20 %		69 658 €
	TVA	68 921 €
	Total TTC	413 529 €

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation :

1°) De solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L., ainsi qu'auprès du Département de la Seine-Maritime, le cas échéant., pour l'ensemble des projets présentés ci-dessus.

2°) De l'autoriser à déposer les projets exposés ci-dessus, sur les plateformes dédiées.

3°) D'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

1°) A solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L., ainsi qu'auprès du Département de la Seine-Maritime, le cas échéant., pour l'ensemble des projets présentés ci-dessus.

2°) A déposer les projets exposés ci-dessus, sur les plateformes dédiées.

3°) A effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

D- Créances éteintes - Délibération n° 2021_007

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit procéder à l'effacement de dettes dans le cadre d'un dossier de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, l'ordonnance du 18/12/2020 ayant certifiée l'irrecouvrabilité des créances du débiteur ce qui entraîne l'effacement de ses dettes.

Ces créances étant irrécouvrables, il convient donc de prendre une délibération et d'établir le mandat correspondant au compte 6542, pour un montant de 20 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'éteindre ces dettes ;
- D'arrêter les poursuites ;
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte :

- D'éteindre ces dettes ;
- D'arrêter les poursuites ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

E- Convention fourrière - Délibération n° 2021_008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour renouveler la convention avec "Oisemont Protection Animale " pour l'année 2021.

Le tarif pour l'année 2021 est de 0.90 centimes/l'habitant, tarif identique à l'année 2020.

Le Maire propose donc :

- de renouveler la convention "Oisemont Protection Animale " pour l'année 2021,
- de lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de renouveler la convention "Oisemont Protection Animale " pour l'année 2021,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

F- Cession de véhicule - Délibération n° 2021_009

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour l'optimisation et le bon fonctionnement des services techniques notamment en matière d'entretien des espaces verts, il est nécessaire d'acquérir en remplacement du tracteur ISEKI TX1300 (acheté en 1989 et pour lequel les frais de réparation sont plus élevés que sa valeur), un tracteur ISEKI TM3185.

Afin de réduire le coût d'acquisition du tracteur ISEKI TM3185, il a été négocié avec le vendeur la reprise du Tracteur ISEKI TX1300.

Afin de permettre la cession du tracteur dans le cadre d'une reprise, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder le Tracteur ISEKI TX1300 (acheté en 1989 - N° d'inventaire 432), pour un montant total de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à céder le Tracteur ISEKI TX1300 (acheté en 1989 - N° d'inventaire 432), pour un montant total de 1 000 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

4- Marchés publics

A- Lancement de la consultation relative aux travaux Stade Fléchelle 1 et Stade Fléchelle 2 - Délibération n° 2021_010

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation et de réhabilitation énergétique du stade Fléchelle, il convient de lancer la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire précise que le marché sera fractionné en tranches sous forme d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : Phase 1 - réhabilitation et rénovation thermique du stade Fléchelle inscrite au contrat de territoire (CCIABB-Région-Département)
- Tranche conditionnelle : Phase 2 - réhabilitation du stade Fléchelle (vestiaires)

La réalisation de la tranche conditionnelle sera liée à l'obtention des demandes de subvention déposées.

Des réunions d'information relatives aux travaux se sont tenues avec les différents partenaires utilisant le complexe sportif, un calendrier prévisionnel leur a été présenté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à lancer la consultation des entreprises relative aux travaux de réhabilitation et rénovation du stade Fléchelle,
- De lui donner délégation pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises relative aux travaux de réhabilitation et rénovation du stade Fléchelle,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5- Comité consultatif communal

A- Création d'un comité consultatif dédié à la zone de loisirs - Délibération n° 2021_011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les blangeois par rapport aux projets et décisions de la commune relatifs à la zone de loisirs,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1. D'instituer un comité consultatif dédié à la zone de loisirs.
2. De l'ouvrir à l'ensemble des blangeois, conseillers municipaux et plus particulièrement les associations et les gérants du camping.
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal lié à la zone de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'instituer un comité consultatif dédié à la zone de loisirs.
2. De l'ouvrir à l'ensemble des blangeois, conseillers municipaux et plus particulièrement les associations et les gérants du camping.
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal lié à la zone de loisirs.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

6- Intercommunalité

A- Rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la CCIABB - Délibération n° 2021_012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courriel en date du 15 janvier 2021, conformément à l'article 107-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L. 243-8 du codes des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Normandie a transmis le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle présenté en conseil communautaire le 14 janvier 2021.

Il est précisé par la Chambre Régionale des Comptes Normandie que l'article 107-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Vu l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire présente le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle et invite le conseil municipal à en débattre.

Le conseil municipal après débat acte la présentation dudit rapport.

7- Ajout ordre du jour

A- Fermeture des classes au collège de Blangy sur Bresle - Délibération n°2021_013

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter symboliquement contre la fermeture de 2 classes au collège de Blangy sur Bresle en soutien aux parents d'élèves et afin de préserver la qualité éducative et pédagogique dispensées aux élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote contre la fermeture de ces 2 classes au collège de Blangy sur Bresle.

Séance levée à 20h10

